



Règlement de l'appel à projets :
Insertion par l'Activité Économique (IAE)

N° d'appel à projets à renseigner lors du dépôt sur PARIS ASSO : DYNIAE23
Dossier à déposer avant le 26 juin 2023 9h00.

Contact : dae-besc-iae@paris.fr

1- Contexte et objectif

La Ville de Paris apporte un soutien constant à l'émergence et à la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette économie, aux effets utiles, au lien territorial fort, est créatrice d'emplois au service de tous, mais aussi porteuse d'innovation sociale. Au sein de l'ESS, parmi les dispositifs favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été reconnue à de multiples reprises, notamment par la Cour des Comptes, comme l'un des plus efficaces. En effet, s'adressant aux personnes rencontrant à la fois des difficultés sociales et professionnelles, elle permet, par la mise en activité, par un accompagnement social et professionnel renforcé et par des actions de formation adaptées, d'obtenir des résultats très positifs : en 2021, à Paris, 58% des personnes qui sont sorties d'un parcours en IAE ont eu une sortie dite dynamique, c'est-à-dire principalement une sortie en emploi ou en formation.

La Ville de Paris souhaite soutenir les SIAE dans leur engagement pour l'insertion des Parisien.ne.s, en favorisant leurs actions communes. Une mutualisation des réflexions et actions des acteurs de l'insertion apparaît en effet comme un moyen d'optimiser leurs coûts et efficacité, d'enrichir leurs expériences et compétences ou encore de monter des projets innovants.

2- Objectif de l'appel à projet

Le présent appel à projets vise à soutenir en fonctionnement les actions permettant le développement sur le territoire parisien d'actions communes aux SIAE en favorisant une dynamique de mutualisation entre SIAE parisiennes.

3- Structures et projets éligibles

Les structures éligibles sont celles relevant de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, soit les personnes morales de droit privé (associations, coopératives, etc.) respectant les dispositions de l'article 1er de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014.

Cet appel à projets s'adresse :

- à un ou plusieurs groupements de SIAE par type (ACI, EI...) ou de préférence associant plusieurs types, par secteur d'activité (exemple espaces verts, BTP, nettoyage...), ou encore pour répondre ensemble à un enjeu, besoin commun ;
- aux organismes ayant vocation à fédérer les SIAE (ACI, EI, AI, ETTI, EITI) afin de constituer ou développer un ou des réseau-x (par type de structures ou non) d'acteurs au niveau parisien.

Sont éligibles ces structures ainsi que les groupements de deux ou plusieurs d'entre elles.

Les projets éligibles sont ceux répondant de l'un ou de plusieurs des axes ci-dessous.

Trois axes à développer par le ou les réseaux sont proposés :

Axe 1 : Dynamiser les suites de parcours et les sorties des salariés en insertion

Cet objectif vise à développer davantage :

- la dynamique des parcours notamment les suites de parcours dans d'autres SIAE . Le candidat pourra par exemple proposer :
 - de conforter l'accueil des publics les plus fragiles dans l'IAE
 - d'articuler les parcours entre deux types de SIAE
- les sorties dynamiques des salariés, par exemple en développant les partenariats avec les entreprises classiques et en recherchant activement des sorties en emploi dans l'économie classique.

Axe 2 : Soutenir le développement économique des SIAE parisiennes

Cet objectif vise à :

- développer significativement les activités par l'obtention de commandes publiques ou privées,
- interagir avec Paris 2024, la SOLIDEO, ESS 2024, etc
- diversifier les sources de revenus et donc de les rendre moins dépendantes économiquement de certains clients/donneurs d'ordre,
- promouvoir l'offre commerciale de la structure (ou groupement)

Axe 3 : Poursuivre la dynamique de projets inter réseaux initiée via l'AAP 2022.

Cet objectif vise à :

- Représenter, soutenir et accompagner les SIAE parisiennes
- Connaître les besoins, enjeux et évolutions du territoire parisien

- De communiquer sur les SIAE parisiennes (site, carto...)
- De travailler en partenariat avec les représentants institutionnels et tous autres partenaires de l'IAE
- De piloter les instances représentatives des SIAE et d'animer les groupes de travail, séminaires etc....
- D'outiller les SIAE dans leur communication et leur développement marketing, leur besoin RH, leur besoin de formation, à diversifier leurs financements, l'accès aux marchés ou toutes autres opportunités.
- De soutenir les SIAE dans des projets de coopération de mutualisation

Attention : pour cet axe 3 et afin de progresser dans la dynamique transversale entre les SIAE parisiennes, un seul projet pourra être retenu en 2023. Il ne pourra l'être que s'il concerne des SIAE parmi les trois types suivants : ACI, AI, EI.

Pour les différents axes, les structures candidates devront expliquer en quoi leur projet participe à la dynamique de réseau des structures parisiennes, indiquer le nombre de SIAE touchées par la ou les actions proposées, préciser le nombre et la teneur des actions envisagées.

4- Soutien apporté par la Ville de Paris

Les candidats peuvent solliciter une subvention de fonctionnement pour toutes ces actions d'un montant compris entre 5 000 € et 20 000 € pour les axes 1 et 2, et compris entre 20 000 et 50 000 € concernant l'axe 3, représentant au maximum :

- 80 % du montant du projet
- 80% du coût du ou des postes nécessaires à la mise en œuvre de la ou des actions proposées

Un montant supérieur au plafond par axe pourra exceptionnellement être sollicité pour un projet dont la portée de l'impact social et environnemental justifierait un tel soutien, ce qui devra être démontré de manière étayée dans la candidature.

Le présent appel à projets ne finance pas de projets d'investissement (achat d'outils, de matériel informatique, travaux sur un local, achat d'un vélo ou d'un triporteur, etc.).

Les subventions versées dans le cadre du présent AAP constituent une aide ponctuelle, qui n'a pas vocation à être poursuivie sur plusieurs années.

Ces subventions viennent compléter, et non remplacer, le cas échéant, les financements de droit commun, comme par exemple ceux de la formation professionnelle.

5- Les critères de sélection

Les structures, les réseaux et les groupements lauréats seront sélectionnés sur le fondement des critères suivants :

- un projet répondant aux objectifs de l'appel à projets ;
- le nombre de structures d'insertion visées par les actions ;
- le nombre et le contenu des actions proposées ;
- le caractère innovant des actions proposées ;
- le rapport coût-efficacité de l'action proposée ;
- la cohérence globale et la qualité du projet.

Chaque dossier sera examiné selon ces critères.

Les candidat·e·s sont invité·e·s à les mettre en valeur dans la présentation de leur projet.

6- Les modalités de réponse à l'appel à projets et le processus de sélection

Concernant les demandes de subventions – Modalité de réponse

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/> (même pour les organismes n'ayant pas un statut associatif). Le détail des pièces à fournir ainsi que les modalités d'envoi du dossier de candidature sont précisées dans l'annexe 1 du présent dossier.

Date limite pour le dépôt des candidatures : 26 juin 2023 à 9h.

Processus de sélection

Seuls les dossiers complets et déposés dans les délais seront examinés.

Dans le cadre de l'examen des dossiers, la Ville de Paris peut contacter les porteurs de projets afin d'obtenir plus d'informations concernant le projet proposé. Ces informations peuvent être transmises par écrit ou lors d'un rendez-vous organisé par la Ville de Paris.

À l'expiration du délai de réception des candidatures, et après un délai d'instruction, un comité de sélection se réunira pour étudier les candidatures, sous la présidence de l'adjoint à la Maire de Paris chargé de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'Économie Circulaire et de la contribution à la trajectoire zéro déchet.

Les subventions proposées devront ensuite être votées par le Conseil de Paris (dernier trimestre 2023).

Résultats: Toutes les structures candidates recevront, après délibération du Conseil de Paris, un courrier électronique annonçant les résultats.

7- Gestion des données personnelles

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre du présent appel à projets, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat, suivi de la réalisation du projet lauréat, etc.). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

Elles seront conservées pour une durée de 2 ans.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification et de suppression auprès de Yasmina ARISI à l'adresse suivante : dae-besc-iae@paris.fr.

Annexe 1 : Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

1) Référencement sur PARIS ASSO

Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse : [PARISASSO.PARIS.FR](https://parisasso.paris.fr)

Les organismes non associatifs qui ne disposaient pas d'un compte SIMPA doivent d'abord fournir leur numéro SIREN via [ce formulaire](#) et attendre la confirmation du service d'assistance Paris Asso avant de procéder à leur référencement.

Les associations non encore inscrites sur le site PARIS ASSO, ou celles qui n'ont pas encore accédé à leurs données récupérées de SIMPA, sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour l'appel à projets. Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des [Maisons de la Vie Associative et Citoyenne](#) en prenant rendez-vous auprès de l'une d'elles.

IMPORTANT : Au premier accès à PARIS ASSO, il convient de vérifier que le numéro SIREN apparaît bien dans les informations légales présentées. Dans le cas contraire, il faut le signaler auprès de l'[assistance](#).

Plus d'info sur Paris Asso : <https://www.paris.fr/pages/services-numeriques-paris-asso-6919>

2) Dépôt de la demande de subvention

Le formulaire de demande de subvention est accessible dans la rubrique 'Services' de Paris Asso :



Lors de la première utilisation, puis une fois par an, il est nécessaire de renseigner la page 'Informations générales' ou actualiser/confirmer les données qu'elle contient. Le lien 'Saisir une demande' est alors activé et vous pouvez accéder au formulaire de demande de subvention.



Les champs du formulaire de demande doivent reprendre de manière synthétique les informations essentielles contenues dans les « documents associés » joints à la demande.

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	AAP Dynamiques IAE 2023
Montant demandé :	Indiquer le montant de la subvention demandée à la Ville de Paris pour la réalisation du projet
Année de la subvention :	[2023] année de l'exercice budgétaire visé
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projets :	<u>DYNIAE23</u>
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter les principaux objectifs du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Présenter succinctement le contenu des actions proposées [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Nombre de personnes bénéficiaires :	Donner une évaluation quantitative du public touché par le projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Le nombre de salariés permanents et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes. › Le matériel utilisé pour le projet. [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none"> › Arrondissements : cochez-le ou les arrondissements visés. › Quartiers Politique de la Ville : cocher le cas échéant
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	Indiquer le calendrier prévisionnel du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Résumer les indicateurs et mode de suivi prévus pour l'évaluation du projet [Vous pouvez développer dans la fiche candidat à mettre en pièce jointe de votre demande.]
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	À développer dans la fiche candidat.
Budget prévisionnel du projet :	À développer dans la fiche candidat.

Pour toute structure autre qu'une association, la direction destinataire du dossier est : DAE.

Documents à joindre à la demande de subvention :

Pour toutes les structures :

- la fiche candidat ci-jointe dûment complétée (la version modifiable de cette fiche candidat doit être demandée à dae-besc-iae@paris.fr) ;
- Le détail des subventions publiques obtenues en 2020, 2021 et 2022 ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet sur 1 à 3 ans ;
- le budget prévisionnel global de la structure porteuse sur 3 ans, si différent de celui du projet ;
- si le projet doit être mis en œuvre dans un nouveau local : la promesse de bail, le bail ou la lettre d'engagement ;
- Tout autre document de présentation du projet peut être joint (notamment, le ou les CV de personnes dont le recrutement est envisagé dans le cadre de l'AAP, la description de la formation envisagée dans le cadre de l'AAP, tout document permettant de justifier le budget prévisionnel du projet, etc.).
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre le document d'évaluation de votre projet par la structure accompagnatrice.

I - Pour les associations

- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés certifiés par le Président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si l'association a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée :
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse de l'association mentionnée sur le récépissé de déclaration à la Préfecture ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.
- Le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
- La description des projets de l'association pour l'année en cours ;

Les documents ci-après, nécessaires au dossier de candidature, sont récupérés automatiquement de la base de l'État :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en Préfecture ;

- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association et les publications relatives aux modifications éventuelles ;

II - Pour les autres personnes morales

- Les statuts en vigueur, datés et signés;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- L'agrément ESUS pour les sociétés commerciales **ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.**
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices clos, certifiés conformes, le cas échéant par un commissaire aux comptes si la structure a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€. Si la structure a bénéficié d'une subvention l'année précédente, seuls les documents du dernier exercice écoulé sont nécessaires. L'origine des différents financements publics reçus doit être précisée
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de la structure.

3) Dépôt de documents non spécifiques à la demande de subvention

Les documents génériques à votre association et qui ne sont pas spécifiques à la demande de subvention doivent être déposés en cliquant sur le lien « MON ASSOCIATION » puis sur le bouton « Documents » de l'espace Paris Asso. Cela vous évitera de redéposer ces documents pour vos prochaines demandes.

